



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE

PROGRAMME D'ACCÈS AUX SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN RDC

(PASEA)

Crédit IDA N°73390-ZR

Unité Provinciale d'Exécution du Projet « UPEP » / Kasai-Oriental

**TERMES DE REFERENCE
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME) CHARGE DU
CONTROLE ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA CITE DE KATANDA
(KASAÏ ORIENTAL)**

DECEMBRE 2025

1. CONTEXTE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour la mise en œuvre d'un Programme dans le secteur de l'eau potable, de l'hygiène et de l'assainissement avec comme objectifs :

- Accroître l'accès aux services de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans certaines provinces de la RDC et ;
- Renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement

Ce programme sera exécuté suivant l'approche programmatique multi-phase dont la première phase concerne les milieux périurbains et ruraux des provinces du Kwilu, Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental.

Il prévoit de manière générale la réalisation des infrastructures pour l'alimentation en eau potable dans les milieux ruraux et périurbains, la réalisation des infrastructures d'hygiène et d'assainissement dans les centres de santé et les écoles, la sensibilisation sur l'hygiène en milieu scolaire, la mise en œuvre de la feuille de route pour la fin de la défécation à l'air libre, l'accompagnement des opérateurs privés ou des associations des usagers pour la gestion des infrastructures réalisées, etc.

Cette première phase s'articule autour de 4 composantes et sous composantes détaillées ci-après :

- ❖ **Composante 1 – Approvisionnement en eau dans les zones rurales et péri-urbaines des villes**
 - 1.1 : Approvisionnement en eau dans des zones rurales et périurbaines ;
 - 1.2 : Développement du secteur privé pour l'innovation, la résilience et la durabilité des services de l'eau ;
 - 1.3 : Amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau, la gestion des ressources en eau et la planification des investissements.
- ❖ **Composante 2 – Assainissement pour le développement humain**
 - 2.1 : Assainissement et hygiène dans les zones rurales et périurbaines
 - 2.2 : Infrastructures d'Eau, d'Hygiène et d'Assainissement (EHA) dans les institutions publiques et sociales (écoles, centres de santé)
 - 2.3 : Amélioration de la capacité du secteur privé dans le secteur de l'assainissement et de l'hygiène
 - 2.4 : Amélioration de la gouvernance du secteur de l'assainissement
- ❖ **Composante 3 – Gestion de projet**
 - 3.1. Gestion du Projet et Apprentissage
 - 3.2. Mise à l'Échelle Phase 2
- ❖ **Composante 4 – Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle « CERC »**

La Cellule d'Exécution des Projets Eau, « CEP-O » en sigle est chargée de la coordination de l'ensemble des activités du programme et de la mise en œuvre de toutes les activités à portée nationale, les activités concernant plus d'une province ainsi que des activités concernant chacune des provinces mais à risque élevé. Cette mise en œuvre se fait avec l'appui technique de la REGIDESO S.A, de l'Office National de l'Hydraulique Rurale (ONHR), de la Direction de l'Assainissement (DAS) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), de la Direction de l'Hygiène et Salubrité Publique (DHSP) et la Direction des

Etablissements des Soins et Partenariats (DESP) du Ministère de Santé Publique, Hygiène et Prévention ainsi que la Direction des Infrastructures Scolaires (DINAC) et la Direction Education Vie Courante (DEVIC) du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MEPST).

2. DESCRIPTION DU PROJET

La République Démocratique du Congo regorge de ressources abondantes en eau douce. Mais malgré ces ressources importantes, le taux des personnes ayant un accès durable à l'eau potable reste parmi les plus faibles d'Afrique subsaharienne.

Cette situation impacte négativement notamment, le développement socio-économique ; spécifiquement pour les femmes et les filles, il y a le risque de menace sur leur sécurité. Il est aussi à noter, la propagation des maladies liées à la non disponibilité et à la mauvaise qualité de l'eau, la malnutrition et le retard de croissance irréversible des enfants, etc.

L'approvisionnement en eau potable en RDC est essentiellement assuré par la REGIDESO qui couvre présentement environ 100 agglomérations en RDC. Mais suite aux multiples difficultés qu'elle connaît dans son exploitation, la plupart des systèmes d'AEP de la REGIDESO ne couvrent pas totalement les besoins en eau des populations et quelques-uns sont à l'arrêt.

En milieu ruraux et péri urbains, quelques systèmes, mis en place par le Gouvernement à travers le projet PRISE, par des ONG et par des privés, alimentent les populations mais n'assurent pas non plus une couverture satisfaisante et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en énergie et de maintenance.

Pour relever les défis de la pérennisation des points d'eau ou réseaux réalisés, Le programme PASEA préconise l'utilisation des ressources en eau souterraines et des énergies renouvelables, notamment de l'énergie solaire, le renforcement du système et circuit de maintenance, la professionnalisation de la gestion des systèmes d'eau et le renforcement du Partenariat Public Privé pour la gestion des systèmes d'AEP.

Pour mieux définir les interventions à mener dans les différentes Entités Territoriales décentralisées (ETD) sélectionnées,

- Des études de base ont été réalisées : elles ont permis de déterminer la population cible, le niveau de vie, le nombre et l'état des infrastructures d'eau disponibles, les ressources mobilisables, la capacité à payer le service d'eau, etc. et de sélectionner des sites prioritaires.
- Des études de faisabilité ont été réalisées : elles ont permis de définir pour les sites prioritaires, les systèmes d'AEP faisables, les modes de gestion possibles et une analyse financière des systèmes proposés ;
- Des études hydrogéologiques et de conception des systèmes d'alimentation en eau potable ont été réalisées : Elles ont permis de confirmer, pour les centres REGIDESO, la disponibilité, la fiabilité et la durabilité de la production d'eau, et proposer le cas échéant des améliorations, de disposer des études hydrogéologiques proposant une classification des cibles prioritaires pour la réalisation des forages d'eau potable, en tenant compte de la durabilité de la ressource souterraine, de sa protection et de sa qualité, et visant à minimiser les coûts éventuels du traitement de l'eau et des coûts de pompage et de transferts, disposer d'un dossier d'appel d'offres pour la réalisation des forages sur la base des cibles et disposer des études techniques APS, APD, ainsi que les DAO pour la réalisation des ouvrages AEP ;

- Une évaluation environnementale préliminaire des sites résultant des systèmes d'AEP proposés a permis d'orienter sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale à développer ;
- Des études d'impact environnemental et social (EIES) ont été réalisées : Elles ont permis définir les mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les sites concernés par les travaux d'AEP.

Sur base des résultats de ces études, des travaux d'alimentation en eau seront réalisés en deux étapes, à savoir :

- Des travaux de réalisation des forages suivant cibles prioritaires définies par les études hydrogéologiques ;
- Des travaux de réalisation des systèmes d'alimentation en eau potable : pose des réseaux de distribution d'eau potable, des équipements électromécaniques et électriques, construction des ouvrages hydrauliques...

Les présents Termes de Référence portent sur le recrutement du Consultant qui sera chargé du contrôle et de la Surveillance des travaux de réalisation des systèmes d'alimentation en eau potable dans la cité de KATANDA, province du Kasaï Oriental.

3. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif principal de la mission est de s'assurer que les travaux d'installation des systèmes d'alimentation en eau potable se réalisent conformément aux prescriptions techniques et dans les règles de l'art en vue d'assurer la distribution d'eau potable de bonne qualité et en quantité pouvant couvrir les besoins la zone cible.

De manière spécifique, la mission du Consultant doit permettre de :

- S'assurer que les systèmes d'AEP conçus sont adéquats ;
- Veiller à ce que l'entreprise respecte le cahier des charges relatif à sa mission ;
- Veiller à la réalisation des travaux dans le respect des prescriptions du DAO et des délais ;
- Veiller à une organisation des travaux conformes aux règles de l'art ;
- S'assurer que les systèmes d'AEP réceptionnés sont fonctionnels et répondent aux besoins.

4. TACHES DE LA MISSION

4.1 ACTIVITÉS AVANT LE DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Tâche 1 : Revue des documents du projet

- Le Maître d'Ouvrage Délégué remettra au Consultant tous les documents liés au projet, notamment le rapport d'étude de base, le rapport d'études d'APD, ainsi que les DAO pour la réalisation des ouvrages AEP à Katanda ;
- Le Consultant procédera à une revue des documents du projet ;
- Sur base de sa revue, le Consultant formulera des recommandations et orientations pertinents concernant l'exécution des travaux ;

Tâche 2 : Approbation des documents de l'entreprise

Le Consultant recevra pour approbation, les documents de projet présentés par l'entreprise, notamment :

- Les études d'exécution pour la vérification des sites choisis pour l'implantation des ouvrages ainsi que les autres aspects de réalisation des travaux ;

- Le planning des travaux ;
- Le plan de gestion environnemental et social (PGES) ;
- Le PAR ;
- Le plan d'hygiène et sécurité ;
- Les assurances souscrites par l'entreprise pour les travaux ;
- Liste des matériels prévus par l'entreprise pour les travaux;
- Le programme de mobilisation du personnel et du matériel de l'entreprise pour la réalisation des travaux
- Les sous-traitances éventuelles à soumettre à l'approbation du Client, ainsi que tout autre document du projet.

Les lettres d'approbation (ou de désapprobation) seront transmises à l'entreprise avec copie à l'UPEP KOR et à la CEP-O.

Un rapport concis sera préparé par le Consultant à l'échéance de ses échanges avec l'entreprise. Le rapport inclura toutes les remarques faites à l'entreprise et indiquera que les travaux peuvent effectivement commencer à la date prévue ou, le cas échéant proposer une autre date.

4.2 ACTIVITÉS PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Tâche 3 : Approbation du matériel utilisé

- Le Consultant validera le matériel fourni par l'entreprise : atelier forage, compresseur, pompe ou autre équipement, tubages, cameras, tiges ...
- Suivant les exigences du DAO, le Consultant mobilisera son personnel pour prendre part aux réceptions en usine qui précéderont les réceptions sur site ;

Tâche 4 : Assurer le suivi des travaux

- Le Consultant assurera le suivi des travaux en veillant à ce que l'entreprise respecte les dispositions du DAO ;
- Il veillera à faire respecter les plannings des travaux en donnant des orientations sur les mesures à prendre en cas d'éventuel retard ;
- En cas de non-respect des délais et autres directives du DAO, il informera l'UPEP pour la prise de sanctions conformes au CCAP et qu'il fera exécuter (mise en demeure, pénalités de retard, résiliation du contrat ...)
- Il approuvera les solutions techniques, les méthodologies fournies par l'entreprise ;
- En cas d'éventuelles difficultés rencontrées, il transmettra sous forme de rapport circonstancié, les solutions techniques préconisées.
- S'assurer quotidiennement de la tenue à jour du journal de chantier par l'entreprise
- Préparer, organiser et diriger les réunions hebdomadaires de chantier avec l'Entreprise et de réunions mensuelles avec l'UPEP et l'entreprises, rédiger et diffuser les comptes rendus de ces réunions ;
- Préparer les rapports trimestriels d'avancement des travaux ;
- Proposer tous les ordres de service à caractère technique et sans incidence financière. à la validation du MOD.
- Préparer les motivations des avenants éventuels au contrat, pour soumission à l'approbation de l'UPEP/KOR ;
- Contrôler et valider les tests des ouvrages (essais de pression sur les conduites, essais d'étanchéité des réservoirs, essais de résistance des ouvrages de génie civil, essais de fonctionnement des stations de pompage ...) ;
-

- A la fin de l'exécution de chaque ouvrage, le Consultant supervisera la réalisation des et préparera les procès-verbaux de ces essais qui seront signés avec l'entreprise et les autres parties prenantes notamment la REGIDESO ;

- **Assurer la Gestion des risques environnementaux et sociaux :**

Le Consultant firme aura la responsabilité de :

1. Suivi de la conformité environnementale et sociale

- Assurer un suivi régulier et systématique de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales sur chantier, y compris (i) les mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; (ii) les clauses Environnementales et sociales contenues dans le contrat de l'entreprises ; (iii) le Plan de Gestion des risques liés à la violence basée sur le Genre (VBG), à l'exploitation et abus Sexuel (EAS) et au Harcèlement Sexuel (HS) ; (iv) le code de bonne conduite applicable à tout le personnel intervenant sur le chantier.

2. Détection et gestion des non-conformités

- Identifier toute non-conformité environnementale et sociale observée sur le chantier ;
- Appuyer le Maître d'ouvrage et l'entreprise dans la prise de mesures correctives appropriées et dans le délais requis.

3. Evaluation de l'efficacité des mesures

- Evaluer la mise en œuvre effective et l'efficacité des mesures environnementales et sociales contractuelles ;
- Formuler les recommandations pour leur amélioration continue.

4. Gestion des impacts imprévus

- Surveiller l'apparition de tout impact environnemental et social non anticipé lors des études ;
- Proposer les actions correctives ou d'atténuation et suivre leur mise en œuvre.

5. Suivi des droits des communautés locales

- Veiller au respect des droits des populations riveraines, notamment lors : (i) De l'occupation temporaire ou permanente des sites de chantier ; (ii) De l'accès aux ressources naturelles ; (iii) De la gestion des nuisances (bruit, poussière, circulation des engins, etc.)

6. Contrôle des conditions de travail

- S'assurer du respect des normes de santé, sécurité et hygiène au travail sur le chantier ;
- Vérifier les conditions de travail du personnel, y compris le respect : (i) Des horaires légaux ; (ii) D l'égalité de traitement ; (iii) De l'accès aux équipements de protection individuelle (EPI)

7. Gestion des incidents et accidents

- Appuyer le maître d'ouvrage et l'entreprise dans l'investigation des incidents et accidents survenus sur chantier ;
- Notifier l'UPEP et la CEP-O dans le délai de 48 heures après tout incident ou accident ;
- Préparer et soumettre un rapport détaillé sur tout incident grave dans un délai de six jours, incluant l'analyse des causes, les actions correctives et les leçons apprises.

8. Suivi des Plans de gestion spécifiques

- Assurer le suivi de la mise en œuvre des stratégies et plans de gestion des risques spécifiques, notamment : (i) Le plan de gestion VBG/EAS/HS ; (ii) Le plan d'hygiène-santé-sécurité ; (iii) Le plan de gestion des déchets ; (iv) Le plan de communication avec les parties prenantes.

Tâche 5 : Approbation des attachements et préparation des décomptes de l'entreprise

- Le Consultant approuvera les attachements fournis par l'entreprise sur base du Bordereau des prix et du devis quantitatif et estimatif ;
- Il transmettra à l'UPEP/KOR, les décomptes et les factures (éventuellement corrigées) y relatives après approbation ;
- Il Préparera le décompte final y compris en cas d'application de pénalités de retard ;
- Il tiendra un suivi des paiements à l'entreprise, en tenant compte du remboursement des avances et préfinancements éventuels.

4.3 ACTIVITÉS APRÈS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Tâche 6 : Réception des travaux

A la fin des travaux l'exécution des ouvrages d'AEP,

- Le Consultant dressera un rapport qui comprendra les fiches de différents ouvrages avec toutes ses caractéristiques techniques
 - Réservoir : Matériau, capacité, Hauteur de la tour (si C.E.) ...
 - Stations de pompage : Débit, HMT Puissance...
 - Réseau de distribution : Longueur totale, longueur spécifique selon matière et diamètre ;
 -
- Il préparera et supervisera les opérations de réception provisoire, et rédigera le PV de cette réception ;
- Il préparera et supervisera les opérations de réception définitive après s'être assuré de la levée des réserves formulées lors de la réception provisoire partielle et finale des travaux, et rédigera le PV de cette réception ;
- Il supervisera les opérations de mise en marche industrielle pendant la période déterminée dans dispositions du DAO des travaux ;
- Il vérifiera les décomptes finaux de l'entreprise ;
- Il établira le bilan financier global des travaux ;

9. APERCU SUR LES TRAVAUX A REALISER

La situation des systèmes d'approvisionnement en eau potable dans la cité de Katanda ainsi que les détails des travaux qui y seront exécutés sont décrits dans le rapport d'Avant-Projet Sommaire (APS) et le Dossier d'Appel d'Offres des travaux d'AEP qui sont disponibles auprès de la CEP-O et sont résumés ci-dessous :

La population actuelle de la cité de Katanda est estimée à environ 51.000 habitants.

L'alimentation en eau potable était assurée essentiellement par la REGIDESO avec un système comprenant une source, un réseau de 4 km, quelques branchements privés et un réservoir de 120 m³. La REGIDESO est fermée depuis plusieurs années.

Un mini-réseau réalisé dans le cadre du projet PRISE composé de 6,9 km de réseau, 13 BF et un château d'eau de 150 m³, n'a jamais été mis en service.

Le système d'alimentation en eau potable projeté dans la cité de Katanda, sera composé des travaux suivants :

- ♦ Fourniture et installation des pompes de quatre nouveaux forages projetés : FP1, FP2, FP3 et FP4, fournissant chacun un débit de 20 m³/h

- ◆ Construction d'un champ solaire avec un bâtiment d'exploitation et installation d'un groupe électrogène dans le bâtiment d'exploitation ;
- ◆ Construction d'un nouveau château d'eau CE1 TN + 12 m, volume utile 500 m³ ;
- ◆ Réalisation d'un poste de chloration au niveau de chaque forage ;
- ◆ Pose de conduites de refoulement FD entre les forages et le château d'eau CE1 ;
- ◆ Pose d'un nouveau réseau de distribution en PEHD en intégrant les extensions nécessaires pour assurer une couverture complète du périmètre de l'étude ;
- ◆ Construction de 11 nouvelles BF pour assurer la distribution d'eau ;
- ◆ Construction de 10 bornes fontaines intelligentes ;
- ◆ Réalisation de 518 branchements particuliers.
- ◆ Construction d'un Bâtiment Administratif pour la REGIDESO KATANDA.

6. DURÉE DE LA MISSION

La durée calendaire prévisionnelle totale de la mission est de dix-huit (18) mois à compter de la date de réception de l'ordre de service. La mobilisation du personnel sera fonction de l'évolution des travaux dans les différents groupes de sites.

7. EXÉCUTION DE LA MISSION

7.1. ORGANISATION

Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec la CEP-O et l'UPEP - KOR. Il leur rendra compte et leur transmettra tous les rapports relatifs à ses prestations. Il assumera pleinement la responsabilité des conclusions et recommandations de ses rapports. Il prendra en compte les diverses remarques et commentaires des services directement impliqués au projet sur ses rapports. Le Consultant travaillera sur terrain avec les représentants de la REGIDESO

7.2. PROFIL DU CONSULTANT

Les prestations attendues seront assurées par un Consultant disposant d'une expérience pertinente dans le contrôle et la surveillance des travaux de réalisation des systèmes d'alimentation en eau potable. Cette expérience sera justifiée par au moins deux (02) références dans le contrôle et la surveillance des travaux de réalisation des systèmes d'alimentation en eau potable d'une capacité d'eau moins 100 m³/h incluant l'installation des équipements électromécaniques pour forages, la pose de réseau de distribution, la construction de (ou le montage) d'eau moins un château d'eau de 500 m³ minimum en béton armé et l'installation des systèmes photovoltaïques, durant les dix dernières années, dont au moins une en Afrique subsaharienne..

Le Consultant doit justifier, à travers ses bilans certifiés des 3 dernières années, d'une situation financière saine et présenter les preuves d'avoir une politique claire en matière de prévention EAS/HS, avec un code de bonne conduite qui interdit tout type de comportement y lié, ainsi qu'une formation régulière concernant ces aspects. Au cas contraire, le personnel devra signer le code de bonne conduite du projet, ainsi que bénéficier d'une séance de sensibilisation en matière de risques et conséquences VBG, y compris EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite, et les procédures identifiées par le projet pour dénoncer ces incidents.

7.3. COMPOSITION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT (PERSONNEL CLE)

Le Consultant mobilisera une équipe comprenant le personnel clé ci-après dont les qualifications (formations et expériences spécifiques) appuyées par des attestations ad hoc permettent d'établir les profils correspondants :

- **Un chef de mission** : Ayant un diplôme minimum de (BAC+5), d'Ingénieur Hydraulicien ou d'Ingénieur en génie civil avec au moins dix (10) ans d'expérience dans la supervision des travaux de réalisation des systèmes d'alimentation en eau potable. Le chef de mission doit avoir coordonné au moins deux (02) missions de consistances similaires avec pose de réseau de distribution, fourniture et pose des équipements électromécaniques pour forages et construction de châteaux d'eau d'au moins 500 m³, dont au moins une (01) en RDC ;
- **Un Expert électromécanicien** : Ingénieur électromécanicien ayant un diplôme (BAC+5) avec une spécialisation en énergies renouvelables (**systèmes photovoltaïques**), ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans le dimensionnement et l'installation des équipements électromécaniques liés aux systèmes d'alimentation en eau potable fonctionnant totalement ou partiellement à l'énergie solaire. Il doit avoir participé à au moins deux (02) missions de consistance similaire dont au moins une (01) en Afrique subsaharienne ;
- **Un Délégué à Pied d'œuvre (génie civil)** : Ingénieur en Génie civil de niveau minimum (BAC+3), avec au moins sept (7) ans d'expérience dans la supervision ou le suivi des travaux de réalisation des ouvrages de Génie Civil relatifs aux systèmes d'alimentation en eau potable, Il doit présenter au moins deux (02) missions y relatives dont au moins une, réalisée en Afrique Subsaharienne ;
- **Un Délégué à Pied d'œuvre (Hydraulique)** : Ingénieur en hydraulique ou Génie civil incluant l'Hydraulique, de niveau minimum (BAC+3), avec au moins sept (7) ans d'expérience dans la supervision ou le suivi des travaux de pose de réseaux d'AEP, Il doit présenter au moins deux (02) missions y relatives dont au moins une réalisée en Afrique Subsaharienne ;
- **Un Délégué à pied d'œuvre (électromécanique et photovoltaïque)** : Ingénieur en électromécanique ou Ingénieur Electricien de niveau minimum (BAC + 3) avec au moins sept (07) ans d'expérience dans la supervision ou le suivi de l'installation des équipements électromécaniques pour l'AEP et cinq (05) ans dans la supervision de l'installation des systèmes photovoltaïques. Il doit présenter au moins deux (02) missions y relatives dont au moins une en Afrique Subsaharienne.
- **Un Expert environnementaliste** : de niveau (BAC+5) en environnement ou discipline équivalente avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans la surveillance environnementale des travaux dont deux (02) ans au moins dans la surveillance environnementale des travaux d'AEP, justifiée par deux missions de consistance similaire avec au moins une réalisée en Afrique Subsaharienne.

- **Un Expert en Développement social et VBG** : de niveau (BAC+5) en Sociale ou discipline équivalente avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans la surveillance des conformités Sociales et prévention des cas VBG, EAS/HS des travaux dont deux (02) ans au moins dans la surveillance des travaux d'AEP, justifiée par deux missions de consistance similaire avec au moins une réalisée en Afrique Subsaharienne.
- **Un Expert Topographe cartographe** : Ingénieur Géomètre-Topographe de niveau minimum (BAC+5), avec au moins sept (7) ans d'expérience dans la supervision ou le suivi des travaux de topographie liés à la réalisation des ouvrages de Génie Civil relatifs aux systèmes d'alimentation en eau potable, Il doit présenter au moins deux (02) missions y relatives dont au moins une, réalisée en Afrique Subsaharienne ;

L'équipe du personnel clé du Consultant est donnée à titre indicatif et peut être appuyée entre autres par des équipes de projeteur/dessinateur, Expert en gestion financière ...

Le personnel clé de la mission **doit maîtriser le français** et posséder des qualifications requises. Le nombre d'experts à mettre à disposition devra être déterminé par le Consultant de manière à achever les activités prévues dans les délais impartis.

Lors de l'exécution de la mission, le consultant sera placé sous l'Autorité du Coordonnateur de l'Unité Provinciale d'Exécution de Projet (UPEP) et sous la supervision de l'Ingénieur des Opérations de l'UPEP.

Le consultant prendra les dispositions pour présenter de manière séparée le personnel permanent mobilisable et le personnel clé pour la mission et retenir qu'à ce stade, seule une liste du personnel clé est suffisante. Les CV du personnel et les diplômes feront partie de l'offre technique.

7.4. RESPONSABILITE DE LA CEP-O ET DE L'UPEP-KOR

- La supervision, le suivi régulier des activités de la mission et l'approbation des rapports relèveront de l'UPEP, après avis technique de la CEP-O et de la REGIDESO ;

8. RAPPORTS

8.1. Présentation des rapports

Le Consultant soumettra les rapports décrits ci-après, rédigés en français et couvrant l'ensemble du travail réalisé.

N°	Intitulé du rapport	Délai de remise	Format
1	Rapport de démarrage	<ul style="list-style-type: none"> • Version provisoire : OS + 10 jours • Version définitive : OS + 20 jours 	<ul style="list-style-type: none"> • Format de la version en dur à convenir avec l'UPEP • Version électronique sur Word et Excel

2	Rapports trimestriels	<ul style="list-style-type: none"> Version provisoire : 10 jours après la fin de chaque trimestre Version Définitive : 20 jours après la fin de chaque trimestre 	<ul style="list-style-type: none"> Format de la version en dur à convenir avec l'UPEP Version électronique sur Word, Excel
3	Rapport final	<ul style="list-style-type: none"> Version provisoire : 30 jours après la réception provisoire Version Définitive : 50 jours après la réception provisoire 	<ul style="list-style-type: none"> Format de la version en dur à convenir avec l'UPEP Version électronique sur Word, Excel et CAD type DWG, SHX ou SHP

OS : Date de démarrage

Outre ces rapports, le Consultant transmettra les rapports suivants :

- Rapports circonstanciés relatif aux évènements importants survenus sur les sites de travaux ;
- Rapports d'approbation : Approbation des équipements, du matériel, des matériaux, des plannings de l'entreprise, des méthodologies et solutions préconisées par l'entreprise.

8.2. Contenu des rapports

1. Rapport de démarrage

Le rapport comprendra notamment :

- La revue des études et autres documents du projet ;
- Les suggestions et orientations pour la réalisation de la mission ;
- Le planning de déploiement sur site du personnel du Consultant ;
- L'organisation de la mission ;
- Le planning prévisionnel des travaux ;
- Le planning prévisionnel de décaissement ;

2. Rapports trimestriels d'avancement des travaux

Les rapports comprendront notamment :

- Une brève présentation du projet à titre de rappel ;
- Consistance des travaux ;
- Planning prévisionnel des travaux ;
- Planning actualisé des travaux ;
- Activités réalisées durant le trimestre ;
- Taux d'exécution physique (y associer des graphiques) ;
- Taux d'exécution financière (y associer des graphiques) ;
- Le planning de décaissement (prévisionnel et actualisé)
- Taux d'approvisionnement des fournitures du projet ;
- Procès-verbaux signés des réunions de chantier ;
- Les évènements marquants survenus durant le trimestre écoulé

- La situation administrative des différents lots des marchés des travaux passés, le relevé des ordres de service, le contentieux, des courriers échangés entre les différents partis prenants au projet, les autorisations administratives, etc.
- Les prestations réalisées par la Mission de contrôle
- Descriptifs de tous les ouvrages réalisés et des tests y effectués en renseignant les résultats ;
- Reportage photographique.

A ce rapport sera annexé en document séparé, le rapport de suivi environnemental et social, qui comprendra notamment le taux de mise en œuvre du PGES, les incidents survenus et les mesures d'atténuation

3. *Rapport final*

Le rapport comprendra notamment :

- La synthèse de toutes les activités du projet et des résultats obtenus ;
- Les fiches techniques de tous les ouvrages et équipements ;
- Les plans de recollement ;
- Un résumé exécutif (physique et financier)
- Les PV de réception des travaux.

8.3. Approbation des rapports

Le délai d'approbation est de 10 jours calendaire.

9. LOGISTIQUE

Le Consultant prendra en charge tous les frais liés à la logistique de la présente mission notamment le logement de ses experts, leurs déplacements vers le site des travaux et tout équipement lui permettant d'effectuer ses prestations dans des conditions d'efficacité : matériel topographique, matériels roulant, équipement de communication (téléphone portable, connexion internet, etc.), matériel informatique (ordinateur, imprimante, consommables...),

L'Entreprise des travaux mettra à la disposition du Consultant firme deux bureaux provisoire sur deux sites des travaux à choisir. Ces bureaux devront être équipé en mobilier (chaises, tables et armoires). Ces bureaux devront être connectés à l'eau courante, à l'électricité et avoir des installations sanitaires en parfait état. A la fin des travaux, ces bureaux (avec mobilier) seront remis à la REGIDESO.